

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 15 décembre de l'An Deux Mille Vingt Deux à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 9/12/2022, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Christian GRIJOL, 2ème vice-président, en l'absence du président et de la 1^{ère} vice-présidente.

Votants : 26

GRIJOL Christian, GUET François, STEFANUTTI Isabelle, THOMAS Sébastien, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, MANNEVEAU Julie (visio), KERVAREC Ronan, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, POULMARC'H Bertrand, CLEMENT Isabelle, DREANO Christelle, TANGUY Christine, JAFFRY Bernard, TUPIN Hugues.

Pouvoirs :
POITEVIN Jocelyne, pouvoirs à TILLIER Dominique
AUDURIER Philippe, pouvoirs à GRIJOL Christian
ANDASMAS Anissa, pouvoirs à RAHER Marc
LAOUENAN-LE LEC Françoise, pouvoirs à BOUCHERON Dominique
HERNANDEZ Marie-Thérèse, pouvoirs à SAVINA Henri
CROM Florence, pouvoirs à TUPIN Hugues
GUILLEMOT André, pouvoirs à LE MOIGNE Philippe.

Secrétaire de séance : Marc RAHER

Délibération N° DE 131-2022

Objet : Compétence Tourisme – Renfort de moyens
Mise à disposition de la Directrice de l'office de tourisme à Douarnenez Communauté

Rapporteur : Marc RAHER

Depuis 2003, Douarnenez Communauté exerce la compétence tourisme sur le Pays de Douarnenez.

La destination touristique dans laquelle s'inscrit notre territoire est la destination « Quimper Cornouaille ». Quimper Cornouaille Développement a été désignée comme la structure porteuse de la destination.

Dans le cadre de cette organisation territoriale du développement touristique et des orientations définies par les différentes instances, Douarnenez Communauté a pour objectifs de :

- Valoriser, faire connaître et promouvoir la destination « Pays de Douarnenez » et plus largement la destination « Quimper Cornouaille », en développant et diffusant l'information sur ses potentialités, en particulier dans le domaine patrimonial (naturel et culturel),
- Améliorer l'accueil offert aux visiteurs et aux habitants,
- Valoriser l'offre touristique dans son ensemble,
- Développer l'économie touristique du territoire (hébergement, animations, promotion des produits du terroir, ...)
- Développer la production touristique et améliorer la mise en marché de la destination « Pays de Douarnenez ».

Conformément au Code du Tourisme, articles L133-1 à L133-3, Douarnenez Communauté a délégué à l'Office de Tourisme du Pays de Douarnenez les missions de service public d'accueil et d'information des touristes ainsi que la promotion touristique du Pays de Douarnenez

Ainsi l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de développement touristique du territoire relève de Douarnenez Communauté. Les moyens internes de la collectivité au service de la compétence tourisme sont limités :

- une partie du temps de l'assistante du pôle aménagement et développement pour la perception de la taxe de séjour, en tant que régisseuse,

- le chargé de mission mobilités (pôle voirie et mobilités) pour une partie de son temps sur la thématique randonnées
- une partie du temps de travail du directeur du pôle aménagement et développement, consacrée essentiellement aux échanges avec l'office de tourisme et à des réunions organisées par Quimper Cornouaille Développement.

Ainsi que ce soit pour l'élaboration d'une véritable politique de développement touristique ou pour la mise en œuvre de projets et d'actions touristiques, le temps consacré à cette compétence est insuffisant. Il n'existe pas au sein de la collectivité un poste de chargé de mission développement touristique comme il en existe un pour le développement économique. Les moyens alloués ne permettent pas aujourd'hui d'exercer cette compétence de manière optimale.

Les modifications contractuelles imposées par la SNCF dans le cadre de la gestion de la boutique ont contraint l'office de tourisme à revoir son organisation et les réaffectations des missions du personnel. Cette nouvelle organisation permet de libérer du temps de travail de la directrice de l'office de tourisme consacré jusqu'alors à des tâches administratives. Ce temps de travail libéré pour la direction de l'office pourrait être mis à contribution sur des dossiers de développement touristique, et ce pour le compte de Douarnenez Communauté (observatoire, élaboration de la politique de développement touristique, constitution des dossiers de dénomination des communes touristiques et de station classée, participation à l'élaboration de la stratégie de la destination Quimper Cornouaille, ...).

Après discussion avec les représentants de l'office de tourisme, et afin de pouvoir exercer au mieux la compétence tourisme au sein de Douarnenez Communauté sans pour autant procéder au recrutement d'un chargé de mission, il est proposé que le temps de travail libéré à la direction de l'office puisse être mis à disposition de notre collectivité, et ce à hauteur de 2 jours par semaine, soit 40% du temps de travail.

Cette mise à disposition, formalisée par une convention de mise à disposition, représenterait un coût de 24 500 € pour la collectivité en 2023.

**Vu l'avis favorable de la commission aménagement et développement 3 novembre 2022,
Vu l'avis favorable à l'unanimité du bureau du 5 décembre 2022,**

Il est proposé :

- De donner son accord à la mise à disposition de la directrice de l'office de tourisme à hauteur de 40% de son temps de travail hebdomadaire à Douarnenez Communauté dans le cadre de l'exercice de la compétence tourisme,
- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition correspondante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 15 décembre 2022.

Le 2^{ème} vice-président, en l'absence du président et de la 1^{ère} vice-présidente,

Christian GRIJOL

